

Conseil Municipal
Séance publique 06/10/25

/ Délibération DEL25_10_06_6

ÉDUCATION. Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et du Plan mercredi pour la période 2026-2030. Approbation et autorisation de signature

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 33

Date de la convocation

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVRARD, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Monsieur Damien MONCHAU

Dépôt de pouvoir Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE **donne pouvoir** à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Monsieur Djilannie BENMABROUK **donne pouvoir** à Monsieur Karim SEGHIER, Madame Véronique CALLUT **donne pouvoir** à Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Madame Yolande PEYTAVIN **donne pouvoir** à Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Idir BOUMERTIT **donne pouvoir** à Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVRARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir** à Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Lionel PILLET **donne pouvoir** à Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Yalcin AYVALI **donne pouvoir** à Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

La Ville de Vénissieux porte, avec ses partenaires, une politique éducative et sociale inscrite dans les principes de l'éducation populaire, afin de garantir au plus grand nombre un accès de qualité à l'école, aux loisirs, aux sports, à la culture et aux services de proximité.

Dans ce cadre, le Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan mercredi, conclu avec l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, sont proposés à l'approbation du Conseil municipal. Ils s'inscrivent dans une démarche de convergence avec les dispositifs Cité éducative et Convention Territoriale Globale (CTG). Ces trois démarches concourent au Projet Éducatif et Solidaire Vénissien.

Le précédent PEDT – Plan mercredi 2022-2025 a permis de structurer une offre éducative cohérente sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. De nouveaux projets de développement et d'amélioration de l'offre ont été déployés comme la garderie du matin, l'accueil périscolaire du mercredi à la journée via le dispositif national du

Plan mercredi, l'extension de nouveaux selfs de restauration scolaire et l'augmentation des places extrascolaires à la journée avec repas. Des actions d'accompagnement des pratiques éducatives ont également été conduites sur la durée des conventions telles que des séjours environnement, des formations relatives à l'inclusion et des projets de participation des enfants et des parents.

En vue du renouvellement, une démarche partenariale de bilan, de diagnostic et de concertation a été menée durant le premier semestre 2025, auprès des professionnels, des enfants, des jeunes et des familles. Cette dynamique de coopération locale permet de définir un socle commun d'engagement et d'actions dans le cadre du Projet Éducatif et Solidaire.

Le futur PEDT – Plan mercredi est ainsi structuré autour de trois orientations politiques qui sont déclinées en cinq axes d'intervention :

- 1/ Agir pour l'égalité par une offre inclusive et proche de chacun ;
- 2/ Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des enfants, des jeunes et des familles ;
- 3/ Créer les conditions favorables à la coopération entre les acteurs du territoire.

Il s'agit de mettre en œuvre ces orientations en :

- favorisant, dès le plus jeune âge, l'accès à une diversité d'expériences éducatives, culturelles, sportives et de plein air, de qualité ;
- développant une culture commune de l'inclusion, de la solidarité et de la lutte contre les discriminations ;
- faisant de la ville un espace éducatif ouvert, propice à l'exploration et à la découverte du vivant ;
- renforçant la complémentarité entre les différents temps et lieux de vie, en favorisant la co-éducation et la reconnaissance des métiers éducatifs ;
- développant la participation et en valorisant la parole, l'initiative et l'engagement.

La durée du PEDT, initialement de trois ans, est alignée sur celle de la CTG, à savoir sur la période 2026-2030. Par ailleurs, la classe d'âge concernée est celle des 0-25 ans afin d'assurer une cohérence d'ensemble des parcours éducatifs.

Le suivi et l'évaluation de la démarche seront réalisés dans le cadre d'une gouvernance commune à l'échelle du territoire. Elle associera l'Éducation nationale, le délégué de la Préfète, la CAF, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les centres sociaux, les associations développant une offre éducative ainsi que l'ensemble des services de la ville.

Le document-cadre du PEDT – Plan mercredi 2026-2030 est joint à la présente délibération. Il a été validé par le Groupe d'Appui Départemental (GAD) le 6 septembre 2025 et est proposé à l'adoption du Conseil municipal.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R. 551-13 et D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4, R.227-1, R.227-12 et R.227-20,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 portant adoption du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) – Plan mercredi 2023-2025,

Vu la délibération DEL25_06_02_21 du conseil municipal de la ville de Vénissieux en date du 2 juin 2025 portant demande de reconduction de l'organisation de la semaine à 4 jours,

Considérant l'intérêt de ce dispositif qui s'inscrit dans la politique éducative de la Ville ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame FORESTIER, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- approuver le Projet Éducatif de Territoire - Plan Mercredi défini pour la période 2026-2030 ;
- autoriser Madame le Maire à signer les conventions du Projet Éducatif de Territoire - Plan mercredi 2023/2025 et les éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires à son application.

Par délégation du Maire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Le secrétaire,

Monsieur Nicolas PORRET

Projet Educatif de Territoire

Entre

Madame la Préfète du Rhône, ci-après nommée « la Préfète »,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, ci-après nommée « l'Inspecteur d'Académie »,

Madame la Directrice Adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, ci-après nommée « la directrice adjointe de la CAF »,

La commune de Vénissieux siège des écoles maternelles et/ou élémentaires citées dans la convention, représentée par Madame le Maire ci-après nommée « la commune de Vénissieux »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention établit le Projet Educatif de Territoire, également nommé « PEDT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT est élaboré par la commune, siège de ces écoles, et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Article 2 : Territoire concerné

Le PEDT concerne les écoles suivantes :

- Elémentaire Max BAREL
- Maternelle Max BAREL
- Elémentaire CENTRE
- Maternelle CENTRE
- Elémentaire CHARREARD
- Maternelle CHARREARD
- Maternelle CLOS VERGER
- Elémentaire Anatole FRANCE A
- Elémentaire Anatole FRANCE B
- Maternelle Anatole FRANCE
- Elémentaire Jules GUESDE
- Maternelle Jules GUESDE
- Elémentaire JOLIOT CURIE
- Maternelle JOLIOT CURIE
- Elémentaire Léo LAGRANGE
- Maternelle Léo LAGRANGE
- Elémentaire Paul LANGEVIN
- Maternelle Paul LANGEVIN
- Primaire Georges LEVY
- Elémentaire Jean MOULIN
- Maternelle Jean MOULIN
- Elémentaire MOULIN A VENT

- Maternelle MOULIN A VENT
- Élémentaire PARILLY
- Maternelle PARILLY
- Élémentaire Louis PASTEUR
- Maternelle Louis PASTEUR
- Primaire Louis PERGAUD A/C/D
- Élémentaire Louis PERGAUD B
- Élémentaire Gabriel PERI
- Maternelle Gabriel PERI
- Primaire Charles PERRAULT
- Primaire Ernest RENAN
- Élémentaire ST-EXUPERY
- Maternelle ST-EXUPERY
- Élémentaire Flora TRISTAN
- Maternelle Flora TRISTAN
- Élémentaire Henri WALLON
- Maternelle Henri WALLON

Article 3 : Liste des organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires concernés par le PEDT (Mairie et associations):

- La Mairie (Maisons de l'Enfance et Équipements Polyvalents Jeunesse (EPJ))
- Le Centres Social Parilly
- Les Centres Sociaux des Minguettes
- Le Centres Social moulin à Vent

Article 4 : Présentation du PEDT

Les ambitions :

- Agir pour l'égalité par une offre inclusive et proche de chacun
- Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des enfants, jeunes et familles
- Créer les conditions favorables à la coopération

Ces intentions politiques se déclinent à travers 5 axes :

• Accès, diversité et qualité de l'offre

En favorisant, dès le plus jeune âge, l'accès à une diversité d'expériences éducatives, culturelles, sportives et de plein air, de qualité

• Inclusion, solidarité et lutte contre les discriminations

En développant une culture commune de l'inclusion, de la solidarité et de la lutte contre les discriminations

• Ville, environnement et espace éducatif partagé

En faisant de la ville un espace éducatif ouvert, propice à l'exploration et à la découverte du vivant

• Complémentarités éducatives et valorisation des métiers

En renforçant la complémentarité entre les différents temps et lieux de vie, en favorisant la co-éducation et la reconnaissance des métiers éducatifs

• Participation des enfants, jeunes et familles

En développant la participation et en valorisant la parole, l'initiative et l'engagement

Le PEDT, objet de la présente convention, est joint en annexe. Il précise :

- le périmètre et le public concerné,
- les activités proposées et les objectifs éducatifs,
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants,

- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
- les modalités d'évaluation.

Article 5 : Mesures concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 et sous réserve que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil garantissent la sécurité des enfants, la qualité éducative des activités périscolaires proposées et leur cohérence avec le projet d'école, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEDT ne pourront être inférieurs à :

- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé jusqu'à 5 heures consécutives :

1° d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;

2° d'un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus ;

- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé plus de 5 heures consécutives, ou quelque soit la durée,

lors de tout déplacement entre l'école et l'un des locaux des signataires du PEDT pendant le temps d'accueil de loisirs :

1° d'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ;

2° d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Article 6 : Organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT

Tel que le prévoit l'alinéa 2 de l'article R. 227-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateur(s) à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement, et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

Par dérogation au 1° du II de l'article R. 227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

Article 7 : Évaluation

L'évaluation du PEDT a lieu dans les modalités prévues en annexe.

L'évaluation fait l'objet, **six mois avant son terme**, d'un rapport réalisé par la structure de pilotage mentionnée en annexe et à l'article L. 551-1 du Code de l'Education et transmis à la Préfète du département et à l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône.

Article 8 : Durée

Le PEDT est signé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Des modifications pourront y être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention et de validation par le comité de suivi des PEDT.

Il peut être mis fin à ce PEDT à la demande de la collectivité territoriale concernée, ou en cas de manquements aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles, ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

A Vénissieux, le

Le maire, de Vénissieux
Michèle PICARD

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale du Rhône
Arnaud LECLERC

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

webdelib

ID : 069-216902593-20251006-DEL25_10_06_6-DE

La Directrice Adjointe en charge des politiques sociales et
territoriales de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
Sandrine ROULET

La Préfète du Rhône
Fabienne BUCCIO

Convention

Charte qualité Plan Mercredi

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vénissieux en date du 6 octobre 2025.

Considérant la convention du relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le maire de la commune de Vénissieux, dont le siège se situe au 5, avenue Marcel Houël, 69200 Vénissieux
- La Préfète du Rhône
- L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, agissant sur délégation du recteur d'académie
- la directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
- Le cas échéant, les associations partenaires ou opératrices

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan Mercredi.

Cette charte qualité Plan Mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site : <https://www.jeunes.gouv.fr/les-ressources-telecharger-1537>

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site www.jeunes.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan Mercredi.

Article 4 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans Mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la Convention d'objectifs et de Gestion 2023-2027

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du Projet Éducatif Territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A VÉNISSIEUX, le

Le maire de la commune
Michèle PICARD

L'Inspecteur Académique -
Directeur des Services de l'Éducation Nationale
du Rhône
Arnaud LECLERC

La directrice adjointe en charge des politiques
sociales et territoriales de la Caisse
d'Allocations Familiales du Rhône
Sandrine ROULET

La Préfète du Rhône
Fabienne BUCCIO

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs pouvant concourir aux offres du mercredi

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention

Plan Mercredi :

- CLAE Clos Verger

40, rue du Clos Verger

07 78 09 17 90

- CLAE Max Barel

83 boulevard du docteur Coblod

04 72 50 11 66

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention

Plan Mercredi :

- Maison de l'enfance Anne Sylvestre

85 bis boulevard du docteur Coblod

09 77 78 98 21

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan Mercredi :

- Maison de l'enfance Ernest Renan

80-96 rue du Professeur Roux

04 78 00 08 92

- Maison de l'enfance Moulin à vent

24 rue Pierre Brossolette

04 78 00 37 70

- Maison de l'enfance Joliot Curie

impasse Roger Salengro

04 78 74 84 33

- Antenne Georges Lévy

80-96 rue du Professeur Roux

04 78 76 38 01

- Maison de l'enfance Jules Guesde

55, rue Johannès Vallet

04 78 01 43 41

- Maison de l'enfance Anatole France

14 avenue de la division Leclerc

04 78 70 00 02

- Antenne Paul Langevin

24, avenue de la Division Leclerc

04 78 67 28 08

- Antenne Saint-Exupéry

37, boulevard Lénine

0478702490

- Maison de l'enfance Henri Wallon

39 rue Vladimir Komarov

04 72 50 15 13

- Antenne Charles Perrault

9 rue de la Démocratie

04 72 90 81 90

- Antenne Jean Moulin

10, rue Vladimir Komarov

04 72 50 72 73

- Maison de l'enfance Louis Pergaud

1 rue Colette

04 78 70 71 97

- Antenne Léo Lagrange

49, rue Léo Lagrange

04 78 67 09 20

- Antenne Charréard

10-12 rue Rosenberg

04 72 90 81 90

- Antenne Pasteur

6, route de Corbas

04 78 67 73 53

- Maison de l'enfance du Centre

43 bis boulevard Laurent Gérin

04 72 77 91 89

- Antenne Gabriel Péri

5, rue Prosper Alfaric

04 78 90 56 60

- Antenne Flora Tristan

2 rue G. Fischer
04 72 21 43 49

- Antenne Parilly

8 avenue Jules Guesde
04 72 62 38 35

- Les centres sociaux des Minguettes :

Centre social Roger Vailland

5 rue Aristide Bruant
04 72 21 50 80

Centre social Eugénie Cotton

23 rue Gorges Lyvet
04 78 70 19 78

Centre social de Parilly

27 bis avenue Jules Guesde
04 78 76 41 48

Liste des équipements des accueils périscolaires maternels et/ ou élémentaires

- Les centres sportifs répartis sur 6 gymnases des différents secteurs de la Ville (mercredi du sport)

- La piscine Auguste Delaune (activités autour du « savoir nager »)

Av. Jean Cagne
04 72 50 16 96

- Le centre d'art Madeleine Lambert (ateliers d'arts plastiques Henri Matisse)

12 rue Eugène Peloux
04 72 50 89 10

- L'école de musique Jean Wiener

4 Rue Aristide Bruant
04 37 25 02 77

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan Mercredi

⋮

Nombre de places prévisionnelles pour les accueils de loisirs mis en œuvre par la Ville de Vénissieux dans le cadre de ces accueils de loisirs de mineurs au sein de ses maisons de l'enfance et antennes :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : place journée : 290 ; places 1/2 journée : 230

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : place journée : 280 ; places 1/2 journée : 308

Partenaires (Centres sociaux)

- Enfants de moins de 8 ans : 72 places journée (des places à la demi-journée sont également proposées)

- Enfants de 8 ans et plus : 48 places journée et 24 places à la demi-journée

Activités :

- ✓ activités artistiques
- ✓ activités scientifiques
- ✓ activités civiques
- ✓ activités numériques
- ✓ activités de découverte de l'environnement
- ✓ activités éco-citoyennes
- ✓ activités physiques et sportives

Partenaires :

- ✓ associations culturelles
- ✓ associations environnementales
- ✓ associations sportives
- ✓ équipe enseignante
- ✓ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ✓ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- ✓ intervenants associatifs rémunérés
- ✓ intervenants associatifs bénévoles
- ✓ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- ✓ parents
- ✓ enseignants

✓ p
e
r
s
o
n
n
e
l
s

Projet Educatif de Territoire – Plan mercredi

Pour 2026-2030

Des passerelles pour grandir et vivre ensemble

Ce document de demande de renouvellement pour les 5 ans à venir est conçu en mutualisant les éléments du PEDT et les points spécifiques au Plan Mercredi dans le cadre du Projet Éducatif et Solidaire (PES) de la Ville de Vénissieux. il est organisé selon le déroulement suivant :

- Préambule
 - Territoire et population
 - Rythmes scolaires et périscolaires sur le territoire
 - Ambitions et axes du Projet Educatif et Solidaire
 - Acteurs engagés dans la démarche
 - Articulation avec les dispositifs existants
 - Modalités de pilotage
 - Modalités d'évaluation
- Annexe 1 : données générales de l'offre locale
Annexe 2 : diagnostic de territoire
Annexe 3 : présentation de l'évaluation
Annexe 4 : résultats de la concertation

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE Et Plan MERCREDI 2026-2030

DOCUMENT CADRE

Collectivité territoriale porteur du projet : Mairie de Vénissieux
Présentation du projet pour 2026-2030 : septembre 2025

Préambule :

La commune de Vénissieux s'engage dans le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) - Plan Mercredi pour la période 2026-2030 afin de poursuivre le développement d'une politique éducative de qualité et cohérente sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Elle se déploie à travers la démarche du Projet Educatif et Solidaire (PES) autour d'un principe de convergence, avec une mise en cohérence entre le PEDT et la CTG, en articulation étroite avec la Cité éducative.

L'objectif du Projet Éducatif et Solidaire est de permettre un pilotage non plus par dispositifs, mais par enjeux et objectifs communs d'intervention, afin d'assurer une meilleure cohérence des actions, de favoriser les coopérations, de mutualiser les ressources et de réduire les disparités aux réponses éducatives.

Dans ce cadre du renouvellement, la ville de Vénissieux, le Rectorat, la SDJIES et la CAF du Rhône s'engagent à :

- L'élargissement du PEdT à la classe d'âge des 18-25 ans en plus des 0-18 ans de la précédente convention
- L'alignement de la durée des PEdT en voie de reconduction sur les CTG, ce qui permet de disposer d'un cadre contractuel cohérent sur la période 2026-2030.

La démarche de renouvellement a été jalonnée par plusieurs phases : évaluation des précédentes conventions et diagnostic, concertation et élaboration des priorités 2026-2030.

1. Territoire et population

Vénissieux, 3^{ème} ville de la Métropole de Lyon, est un territoire à la fois populaire, multiculturel, jeune et familial.

- Population : 66 353 habitants (2021)
- Évolution démographique : croissance ralentie (+0,5% par an de 2015 à 2021), malgré un solde naturel qui reste positif, le solde des entrées – sorties est à quant à lui négatif
- Territoire : +15% de logements sur la période, une moyenne de 4 329 hab/km² pour 2 668 hab/km² à l'échelle métropolitaine
- Diversité culturelle : plus de 130 langues parlées
- Un territoire jeune
 - 24% de la population a moins de 15 ans (contre 18,1% dans la Métropole).
 - 42,2% de ménages avec enfants (forte part de familles nombreuses et monoparentales).
 - Près de 24 000 jeunes de moins de 25 ans
- Précarité sociale :
 - Taux de pauvreté : 34% (vs 16,9% Métropole).
 - 6 quartiers prioritaires (3 nouveaux depuis 2024).
 - 27% des allocataires vivent à plus de 75% de prestations sociales.

En complémentarité des éléments succincts relatifs au profil du territoire, les données générales de l'offre locale (annexe 1) ainsi que le diagnostic du territoire sont en annexes du présent document (annexes 1 et 2).

2. Rythmes scolaires et périscolaires

En complémentarité avec l'Éducation nationale, la semaine de l'enfant (2-11 ans) et les temps de loisirs sont mieux couverts par l'offre municipale et associative :

Par vote du Conseil Municipal du 06 avril 2021, la ville de Vénissieux organise l'offre éducative pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires sur une semaine scolaire à 4 jours, augmentant l'offre éducative du mercredi par une ouverture d'ALSH à la journée avec repas, et en s'inscrivant dans la labellisation plan mercredi en 2021. La Ville avait précédemment (mise en œuvre effective en février 2021) mis en place une offre de garderie du matin sur l'ensemble de ses groupes scolaires ; assurant ainsi une couverture complète des différents temps de l'enfant en matière d'offre péri et extrascolaire.

Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI		JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	Garderie matin	Garderie matin			Garderie matin	Garderie matin
8h30-11h30	Temps d'enseignement		Activités sportives et culturelles	Temps périscolaire à la journée avec ou sans repas	Temps d'enseignement	
11h30-13h45	Restauration scolaire				Restauration scolaire	
13h45-16h45	Temps d'enseignement		Activités sportives et culturelles	8h30 à 17h30 ou à la demi-journée de 13h30	Temps d'enseignement	
16h45-18h	Temps périscolaire				Temps périscolaire	

à 17h30

Il est également à noter l'extension de l'accès à l'ensemble de l'offre périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles de Vénissieux dès 2 ans (13,2% périscolaire du soir et 8,6% mercredi à la journée). Vénissieux s'inscrit ainsi dans une volonté affirmée de favoriser la scolarisation dès 2 ans, tout en restant vigilant quant à la qualité et à l'adaptation de l'offre à cette tranche d'âge bien spécifique (mise en place de matériels, aménagements de locaux spécifiques ; formation des animateurs..etc).

A noter que 62% des enfants fréquentent la restauration scolaire en 2024 et on note depuis 2021 une légère évolution du taux de recours périscolaire parmi les enfants scolarisés : matin (+4,4%), midi (+3.6%), soir (1%) et +1.4% le mercredi à la journée.

Enfin, la municipalité a procédé à l'ouverture de la Maison de l'Enfance Anne Sylvestre en 2023.

Liste des activités périscolaires proposées aux élèves par la Ville et les centres sociaux :

- les accueils préscolaires du soir et, pour certaines, les mercredis, dans les maisons de l'enfance : ils sont proposés en complémentarité des temps scolaires au sein de chaque groupe scolaire public de la ville. Dans ce cadre, les animateurs développent notamment des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable, la santé, l'ouverture aux autres, au monde et à la différence.
- les centres sportifs : animations sportives proposés aux enfants de maternelle (moyenne et grande sections) le mercredi matin et aux enfants de 6 à 11 ans le mercredi après-midi.
- le périscolaire « savoir nager » du mercredi matin : proposé aux élèves des écoles élémentaires (CM1 – CM2) de Vénissieux. Cette activité s'adresse aux enfants en difficultés avec l'apprentissage de la natation, détectés en amont lors des 2 séances de tests par les éducateurs sportifs aquatiques de la Ville.
- Les ateliers d'arts plastiques Henri Matisse : le Centre d'art Madeleine Lambert propose des ateliers de pratiques des arts plastiques pour les enfants à partir de 6 ans en favorisant l'expérimentation active (dessin, peinture, sculpture mais aussi visite d'expositions et découverte d'œuvres originales).
- L'école de musique Jean Wiener : dès le plus jeunes âge, les élèves sont formés à jouer en groupe et différentes esthétiques sont enseignées (classique, chanson, rock, baroque, jazz, etc.) pendant la semaine après l'école, le mercredi et samedi en journée.
- Les centres sociaux mènent des dispositifs de contrat local d'accompagnement à la scolarité pour les enfants (265 enfants de 6-11ans inscrits en 2023), les équipements polyvalents Jeunesse pour les jeunes (83 jeunes de 11-16 ans en 2023) pendant la semaine.

En complémentarité, une offre extrascolaire sportives, artistiques, culturelles, citoyennes est proposée aux enfants et jeunes sur les mercredis et les petites et grandes vacances scolaires par la Ville, les centres sociaux, l'APASEV et les structures associatives du territoire.

3. Ambitions et axes

Le Projet Educatif de Territoire – Plan mercredi 2026-2030 intègre le Projet Éducatif et Solidaire qui permet de définir un cadre de référence et de fixer les grandes priorités en matière de politique éducative pour la commune en travaillant les complémentarités entre temps scolaires, périscolaires et extrascolaires (couverture de l'offre, passerelles, contenus éducatifs etc.).

Il s'adresse aux enfants et jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion dans la vie professionnelle, aux familles et professionnels et bénévoles du champ éducatif et de la vie sociale sur les différents temps éducatifs (petite enfance, scolaire, périscolaire, extrascolaire, familial).

La démarche est construite autour de trois grandes orientations politiques :

- Agir pour l'égalité par une offre inclusive et proche de chacun
- Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des enfants, des jeunes et des familles
- Créer les conditions favorables à la coopération entre acteurs du territoire

A partir des enjeux identifiés lors des phases de diagnostic et de concertation, il est proposé une déclinaison des intentions politiques en 5 axes à travers la question du « comment » (comment on parvient à agir etc.).

1/Accès, diversité et qualité de l'offre

En favorisant, dès le plus jeune âge, l'accès à une diversité d'expériences éducatives, culturelles, sportives et de plein air, de qualité

Il s'agit ici de soutenir le droit à l'éducation et de valoriser les principes d'une offre d'éducation populaire en garantissant, à toutes et tous, l'accès à des expériences diversifiées et de qualité, qui nourrissent la curiosité, la sensibilité, l'ouverture au monde et facilitent les parcours de vie.

- Amplifier la couverture de l'offre
 - Selon les besoins identifiés de la prospective petite enfance, poursuivre le développement de places en EAJE et soutenir l'accueil individuel
 - Animation de la vie sociale : couverture du quartier Max Barel Charréard
- Rapprocher et adapter l'offre aux publics
 - Parcours d'éducation culturelle et artistique
 - Réflexion sur le recours à l'offre périscolaire et en particulier extrascolaire (coût pour les familles)
 - Diversification de l'offre jeunesse (allers vers, tiers lieux)
- Inciter au développement de nouvelles approches pédagogiques : jeu libre et droit à l'ennui, médiation par les pairs, valeurs éducatives dans le sport, culture du numérique

2/ Inclusion, solidarité et lutte contre les discriminations

En développant une culture commune de l'inclusion, de la solidarité et de la lutte contre les discriminations

Le diagnostic de territoire et la concertation montrent une persistance des inégalités sociales et territoriales. L'objectif est donc de promouvoir une culture éducative fondée sur l'inclusion et d'inscrire cet axe dans une citoyenneté active, où les valeurs de coopération, de solidarité et d'empathie sont vécues et circulent.

- Agir collectivement sur les représentations et les pratiques
 - Poursuivre et développer les formations liées à l'inclusion, l'inter culturalité, l'égalité filles-garçons, les discriminations, santé mentale
 - Soutenir l'engagement citoyen des jeunes

- Renforcer l'accès au droit et favoriser le lien entre habitants et institutions
- accès aux droits : renforcer l'accès à la santé (prévention santé dans les établissements, médiatrice santé, mutuelle communale) et l'interface entre l'offre éducative et sociale (ex : accueil des enfants en grande précarité)
- prise en compte des fragilités socio-économiques : crèche à vocation d'insertion professionnelle et sociale, dispositif passerelle d'aller vers par et pour les parents d'enfants de 0-6 ans, pôle ressources petite enfance

3/ Ville, environnement et espace éducatif partagé

En faisant de la ville un espace éducatif ouvert, propice à l'exploration et à la découverte du vivant

La transition écologique représente un défi majeur pour les années à venir et les dynamiques tendent à se développer à travers la démarche de développement humain durable de la Ville, qui s'incarne dans son agenda Vénissieux 2030, et dans la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique. Il s'agit donc de valoriser la ville comme lieu d'éducation informelle, d'apprentissage, d'émancipation, en lien avec le vivant.

- Faire de la ville et des équipements des terrains d'exploration et de découverte
- Amplifier les démarches de « Ville à hauteur d'enfant » : aménagement de l'espace public et espace extérieur parcours enfants, participation
- Pédagogie de plein air : végétalisation des cours, crèche et classe dehors, colo apprenantes, savoir rouler
- Développer des projets qui cultivent des pratiques durables, sensibles et citoyennes
- Education à l'alimentation et au goût : projet pédagogique de restauration
- Etudier l'opportunité de déploiement de la labellisation École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable (E3D)

4/ Complémentarités éducatives et valorisation des métiers

En renforçant la complémentarité entre les différents temps et lieux de vie, en favorisant la co-éducation et la reconnaissance des métiers éducatifs

Il s'agit ici de favoriser la complémentarité entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de renforcer le dialogue et la confiance entre les familles, les professionnels et les institutions, de valoriser les métiers éducatifs en reconnaissant leur rôle clé dans le développement de l'enfant et du jeune

- Fluidifier les transitions entre les temps et les âges
- Systématiser les passerelles petite enfance – enfance et enfance et jeunesse (projets, visibilité de l'offre)
- Plan de formation inter catégoriel et son évaluation, expérimentation d'un programme de compétences clés
- Expérimentation d'un dispositif de formation petite enfance (accompagnement de prise de poste)
- Conforter la gouvernance en articulation avec les réseaux existants: un annuaire de la complémentarité éducative, un rendez-vous type « forum de l'éducation »

5/ Axe transversal : Participation des enfants, jeunes et familles

En développant la participation et en valorisant la parole, l'initiative et l'engagement

Il est proposé que cet axe soit transversal aux autres afin de promouvoir une vision intégrée de la prise en compte de la parole des publics dans la fabrique de l'action éducative.

4. Acteurs engagés dans la démarche

Les ressources internes :

- La Direction Générale et, en particulier, les Pôles suivants : Pôle Educatif (pilotage global), Vie Sociale, Proximité.
- La Mission du Projet Éducatif et Solidaire assure le pilotage courant et l'animation du Projet Éducatif et Solidaire en lien avec les directions et les partenaires du territoire (Éducation nationale, CAF, État, tissu associatif local, familles) dans le champ des politique éducatives et sociales.
- La Direction Éducation Enfance gère les accueils collectifs de mineurs que sont les maisons de l'enfance et les antennes périscolaires. Elle comprend également le service Education, plus particulièrement tourné vers la relation Ville-Education Nationale, ainsi que le service Petite Enfance (Équipements d'Accueil du Jeune Enfant) et enfin la restauration scolaire sur le volet relations aux familles, inscriptions, gestion des places et règlements.
- La Direction Sports Jeunesse Familles au sein de laquelle sont regroupés :
 - le service des sports avec l'animation sportive, la gestion des équipements sportifs et la relation avec l'Office Municipal des Sports (clubs sportifs).
 - le service jeunesse / famille qui assure la gestion des équipements polyvalents jeunes (12 à 17 ans), le Bureau Information Jeunesse (12 – 25 ans) ainsi que la Maison de Quartier Darnaise pour le volet familles.
- La Direction des Affaires Culturelles cette direction met en œuvre le projet culturel de la ville et gère tous les équipements du territoire : l'école de musique, la médiathèque L. Aubrac, les bibliothèques de quartiers, les ateliers d'arts plastiques, et le centre d'art M. Lambert, le cinéma, la Machinerie (structure regroupant le théâtre et l'équipement de musiques actuelles Bizarre !).
- La Direction Ecoles et Bâtiments (DEB) gère les personnels municipaux dans les écoles primaires à savoir, les ATSEM, les Agents des Ecoles et les Gardiens. Cette direction a également en charge la Régie de Restauration Scolaire et Sociale (production et livraison des repas).
- La Direction Santé et Hygiènes Publiques (DSHP) assure une mission de santé publique (suivi des enfants scolarisés, vaccination scolaires, actions d'éducation à la santé, gestion des allergies alimentaires au restaurant scolaire en relation avec la DEE) et gère des dispositifs santé tels que le Point Accueil Écoute Familles, le Point Accueil Écoute Jeunes, le Conseil Local de Santé Mentale, l'Instance Santé Psychique et Logement, le parcours santé dans le cadre de la lutte contre l'obésité, la Médiation santé, etc.)

- La Direction Solidarité et Action Sociale (CCAS, action sociale, habitat logement) recouvre 3 grands Pôles d'activités : Social (prestations sociales, accompagnement et solidarité), 3ème Age (service d'aide à la personne) et Logement-habitat.
- La Mission Grand Projet de Ville assure le pilotage de la Convention Locale d'Application et, à travers la Maison du Projet, informe les habitants sur les évolutions urbaines prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain.
- La Direction Unique Prévention Sécurité (DUPS) regroupe les différents services intervenant dans le champ de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance et notamment le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
- La Direction Cadre de Vie est chargée de la création, de l'amélioration, de la gestion et de l'entretien de tous les espaces publics de la ville. Cette direction pilote la politique interne de développement humain durable (Vénissieux 2030, Plan climat énergie territorial, réseau de référents).

Les partenaires institutionnels :

- Les Délégués Départementaux de l'Education Nationale.
- La CAF
- L'Éducation Nationale : 1er et 2nd degrés, les IEN, les conseillers pédagogiques, les directeurs d'écoles, les principaux de collèges et les équipes enseignantes.
- La Métropole

Les partenaires associatifs :

- Les parents élus aux conseils d'école
- Les Centres Sociaux : Moulin à Vent, Minguettes et Parilly
- L'Apasev : Association qui gère pour la ville les classes transplantées et les accueils collectifs de mineurs avec hébergement.
- Le Centre Associatif Boris Vian (CABV)
- Le mouvement sportif : l'Office Municipal des Sports, les clubs sportifs, les associations sportives
- Les associations culturelles : Pandora, Cie Traction Avant....
- Les associations citoyennes, éducation au développement durable : les Francas, Unicité, Graine de Biodiversité

Les partenaires se sont mobilisés pour l'élaboration du Projet Educatif et Solidaire (PES) sur le territoire et sont partie prenante de sa mise en œuvre et de son évaluation.

5. Articulation avec les dispositifs existants

Le Projet Éducatif et Solidaire, cadre de référence commun avec le PEDT-Plan mercredi, la CTG et la Cité éducative, s'articule avec la Convention Locale d'Application, déclinaison du Contrat de Ville sur le territoire concernant les enjeux et objectifs communs dans les quartiers prioritaires du territoire.

Le Projet Éducatif et Solidaire s'articule également avec le Programme de Réussite Éducative (PRE), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas), le Fonds National Parentalité (FNP), le Conseil Local de Santé

(CLS), le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et l'Atelier Santé Ville (ASV).

Les Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP et REP+) sont des dispositifs qui concourent au PES à travers des dynamiques partenariales structurantes.

Le PEDT – Plan mercredi s'étend à la classe d'âge des 13-25 ans et aux loisirs éducatifs collectifs se déroulant pendant les congés scolaires renforçant ainsi la démarche de convergence pour mieux travailler les passerelles et notamment le lien avec le cadre extrascolaire et le second degré.

6. Modalités de pilotage

La démarche de convergence des dispositifs nécessite un pilotage commun dont les objectifs sont les suivants :

- développer une animation locale à la fois lisible et agile du PES (décloisonner les connaissances, méthodes et structures)
- s'inscrire dans une approche de territoire apprenant (logique d'apprentissage)
- favoriser et accompagner l'émergence d'expérimentation (tester, s'adapter et reconnaître le droit à l'erreur)
- permettre la participation des enfants, jeunes et familles dans la fabrique de l'action éducative
- mesurer les effets du PES sur le territoire

La mise en œuvre du projet éducatif territorial relève de la compétence de la collectivité. A ce titre, la mission du Projet Éducatif et Solidaire assure un pilotage stratégique et de proximité.

Elle s'appuie sur un réseau de coopérateurs au sein des directions associées et d'un comité de pilotage constitué de :

- les élus, directions et services de la Ville de Vénissieux
- le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports (SDJES)
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- l'Éducation nationale
- les centres sociaux
- l'APASEV
- le Centre Associatif Boris Vian (CABV)
- les associations citoyennes, sportives, culturelles, d'éducation au développement durable
- la Préfecture
- la Métropole de Lyon

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

7. Modalités d'évaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage, il est prévu une évaluation intermédiaire ainsi qu'une évaluation finale à l'issue de la convention. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées sur la base des critères ci-dessous :

- L'adaptation de l'offre éducative aux besoins (la construction de l'action tient compte des besoins, les actions sont cohérentes et complémentaires) ;
- L'accès aux actions éducatives pour tous (équité de l'offre, les actions éducatives sont inclusives, l'organisation de l'offre sous tous ses aspects permet l'accès de tous les enfants) ;
- La participation des acteurs du territoire dans le projet éducatif (actions en partenariat, en cohérence, la transversalité des actions) ;
- La place des enfants, des jeunes et de leurs familles dans l'action éducative (implication dans les actions, participation et implication dans l'évaluation l'action éducative) ;